



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 et le 17 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : : Mmes : BORÉ CATHERINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAUT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, SABATIER MARC

Absents excusés ayant donné procuration : Mmes : NEMMES DOMINIQUE à M. NEMMES MICHAEL, MM : FERMENT JEROME à M. SABATIER MARC, MENARD ERIC à Mme BORÉ CATHERINE, QUITTET LAURENT à Mme GOUBIN ALEXANDRA

Absents : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Désignation du secrétaire de séance : Mme GOULESQUE CELINE

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025

L'ordre du jour est le suivant :

I. FINANCES

- Décision du Maire n° 2025_001
- Décision modificative n°1 du budget principal

II. ASSAINISSEMENT

- Vote du tarif de la contre-valeur pour la redevance performance assainissement
- Taxe d'assainissement sur l'eau et l'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2026

II. PERSONNEL

- Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Services Techniques

III. AFFAIRES GENERALES

- Révision et vote des tarifs de la commune : location des tables, bancs, chaises – photocopies – location des 2 jardins rue du Bondonneau à compter du 1^{er} janvier 2026
- Révision du règlement du cimetière applicable à compter du 1^{er} décembre 2025
- Révision du règlement de l'ALSH applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- SDIS d'Indre-et-Loire : contribution solidaire en 2026

IV. INTERCOMMUNALITE

- Modification des statuts du SIAEP Communes de Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher – Saint-Roch – Semblançay - Cerelles

V. DIVERS

VI. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

DELIBERATION N°2025_065 : DÉCISION DU MAIRE N°1

Communication des décisions de Madame le Maire prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°2025_01	en date du 06/10/2025	Passage au Compte Financier Unique pour l'ensemble des budgets
-----------------------	--------------------------	--

Le conseil municipal,
Prend acte de la communication de la décision du Maire n°1.

DELIBERATION N°2025_066 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre la décision modificative n°1 du budget principal concernant :

- la création de 3 opérations correspondant à l'acquisition de petits terrains sur la commune
- l'ajout de 9.84€ à l'opération n°220 (acquisition terrain rue de la Poste) afin de régler le solde de la facture dont les frais de notaire sont plus élevés que prévu.
- l'ajout de 2241€ à l'opération 221 (aménagement cour école) pour régler la facture de l'arbre à basket.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget principal : section d'investissement

DÉPENSES	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	2241,00€
opération 221: Aménagement cour école	
Article 2111 : Terrains nus	
opération 220: Acquisition terrain rue de la Poste	9,84€
opération 224 : Acquisition terrain route des Bonshommes	200,00€
opération 225 : Acquisition terrain moulin du Bondonneau	1500,00€
opération 226 : Acquisition bande de terrain route du Dolmen	800,00€
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Article 2031 : Frais d'études	-4750,84€
opération 223: Etudes projets communaux	
	0€

DELIBERATION N°2025_067 : VOTE DU TARIF DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation pour la commune est fixé à 0,4 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De fixer à 0,112€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

DELIBERATION N°2025_068 : TAXE D'ASSAINISSEMENT SUR L'EAU ET L'ABONNEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Madame le Maire explique que la gestion durable de l'eau et des services d'assainissement constitue un enjeu déterminant pour notre collectivité, tant sur le plan environnemental qu'économique. Face à l'évolution des coûts de traitement, des normes réglementaires et des investissements nécessaires à l'entretien et à l'amélioration des infrastructures, il est indispensable de réviser les tarifs de la taxe d'assainissement sur l'eau et l'abonnement, la dernière augmentation datant du 1er janvier 2024.

La commission assainissement propose d'augmenter à compter du 1er janvier 2026, la part fixe (abonnement) et la part variable (taxe d'assainissement) de la consommation d'eau Usée comme suit :

- Taxe d'assainissement : 2,2242€ HT le m3
- Abonnement annuel : 47€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de taxe d'assainissement sur l'eau et d'abonnement comme suit :

- Taxe d'assainissement : 2,2242€ HT le m3
- Abonnement annuel : 47€ HT

DELIBERATION N°2025_069 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET À SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIÉ SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE - PARTICIPATION EN SANTÉ

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance depuis le 1er janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 octobre 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Risques prévoyance

D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de : 50% de la cotisation dans la limite de 25€

Risques santé

De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1er janvier 2026.

De verser une participation mensuelle brute par agent :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de : 15€.

DELIBERATION N°2025_070 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort des effectifs pour le bon fonctionnement des services techniques à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 31 mai 2026, dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème.

Sur le rapport de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- la création à compter du 1er décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème, pour exercer les fonctions pour l'un des emplois d'agent des espaces verts polyvalent.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois, allant du 1er décembre 2025 au 31 mai 2026 inclus.

- Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur l'emploi créé.

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2025_071 : RÉVISION ET VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : LOCATION DES TABLES, BANCS, CHAISES - PHOTOCOPIES - LOCATION DES 2 JARDINS RUE DU BONDONNEAU À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs communaux à partir du 1er janvier 2026 comme suit :

- Maintien de la location d'une table à 5€ et d'un banc à 2€
- Fixation de la location d'une chaise à 0.50€
- Maintien des tarifs de la photocopie :
0,20€ la copie noire et blanc
0,25€ la copie recto/verso
0.35€ la copie couleur
- Augmentation de la location des 2 jardins rue du Bondonneau : 50€ par an et par jardin contre 35€ depuis 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

location d' une table	5€
location d'un banc	2€
location d'une chaise	0,50€
coût d'une photocopie en noir et blanc	0,20€
coût d'une photocopie recto / verso	0,25€
coût d'une photocopie couleur	0,35€
location jardin rue du Bondonneau	50€ / an / jardin

DELIBERATION N°2025_072 : RÉVISION DU RÈGEMENT DU CIMETIÈRE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2022 a adopté des modifications du règlement du cimetière de la commune.

Les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumations rendent nécessaires une profonde révision de ce règlement.

Il est proposé au conseil municipal, suite au travail de la commission cimetière, de réviser le règlement du cimetière en vigueur depuis le 1er février 2022 et d'approuver le nouveau règlement du cimetière joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public.
- de dire que le nouveau règlement du cimetière entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2025.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N°2025_073 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ALSH APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur de l'ALSH, dans le cadre de l'harmonisation de la procédure d'inscription dans les ALSH du territoire, dès le 1er janvier 2026, concernant l'article 5 portant sur les délais de désinscription passant de 1 mois à 15 jours pour les vacances d'été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH avec sa modification, annexé à la présente délibération et rentrant en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la Directrice de l'ALSH.

DELIBERATION N°2025_074 : SDIS D'INDRE-ET-LOIRE : CONTRIBUTION SOLIDAIRE EN 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que la présidente du conseil d'administration du SDIS appellent les communes et EPCI d'Indre-et-Loire, dans son courrier en date du 21 octobre dernier, à approuver une contribution complémentaire volontaire au titre de l'année 2026.

La présidente précise également que le besoin en financement supplémentaire est estimé à 4 millions d'euros, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, sans pour autant lancer de projet spécifique pour le SDIS.

Cette contribution solidaire interviendrait dans l'attente de la révision du modèle de calcul des contingents ainsi que des élections municipales de 2026.

La contribution complémentaire en 2026, pour la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, se traduirait par une augmentation globale de 5.939€ par habitant (suivant la population DGF qui en 2025 s'élève à 1843 habitants) soit un montant de 10 946€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions,

- décide de voter une contribution solidaire en 2026 pour le SDIS s'élevant à 10 946€ ;
- précise que cette contribution solidaire viendra s'ajouter au contingent annuel 2026 fixé à 17 648€, selon la délibération du SDIS en date du 16 octobre 2025 ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- demande à prendre connaissance des orientations budgétaires du SDIS ou le plan de redressement des finances pour éviter une nouvelle demande de contribution solidaire aux communes de 4 millions d'euros en 2027.

DELIBERATION N°2025_075 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP COMMUNES DE CHARENTILLY - SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER - SAINT-ROCH - SEMBLANÇAY - CERELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération en date du 1er octobre 2025 du comité du SIAEP communes de Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Semblançay - Cerelles, relative à la modification des statuts,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante du SIAEP communes de Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Semblançay - Cerelles, a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts lors de sa séance du 1er octobre 2026, pour faire suite à l'adhésion de la commune de Pernay à compter du 1er janvier 2026.

Les modifications apportées aux statuts du SIAEP concernent :

- l'article 1 - Composition

- l'article 5 - Comité, des statuts du SIAEP

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du SIAEP communes de Charentilly - Saint-Antoine-du-Rocher - Saint-Roch - Semblançay - Cerelles, dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIAEP, telle qu'adoptée par la délibération du SIAEP en date du 1er octobre 2025 annexée à la présente délibération.

DIVERS

Assainissement

Madame le Maire annonce que le contrat de prestation avec VEOLIA pour l'assainissement se termine au 31/12/2026. Il faut compter environ 6 mois pour relancer un marché et se faire aider par un AMO pour travailler sur le dossier et le prévoir au budget 2026. Sachant que la compétence assainissement tendrait à rester aux communes ou syndicat, rien n'est décidé à ce jour, des réunions de travail auront lieu le 28 novembre et 10 décembre 2025 pour travailler sur l'eau et l'assainissement en communauté de communes.

Fleurissement de la commune

Maintien de la 3^{ème} fleur plus un prix spécial : « prix de la créativité décorative » : La remise des prix aura lieu le 25 novembre à Orléans

Fondation Michelin

Madame le Maire annonce que la Fondation Michelin et la Sauvegarde de l'Art Français ont attribué 8000€ à la commune, pour la restauration du tableau peint de l'Eglise. Madame le Maire remercie Madame LEFEVRE Barbara qui a proposé ce tableau auprès de la Fondation Michelin. Il reste à demander l'intervention de la DRAC car ce tableau est classé aux monuments historiques. A ce jour, nous avons reçu 2 devis un de 12000€ et un autre de 21276€. Il faut voir avec la DRAC si les techniques utilisées sont les bonnes par rapport à la consultation des entreprises. Madame le Maire précise qu'elle reviendra vers le conseil pour le choix des entreprises et la demande de subvention.

Compte-rendu de la réunion de la DDT sur la Transition énergétique

F GROUSSET intervient pour présenter le compte rendu de la réunion DDT Transition énergétique du 6/11 sur le projet de pose de panneaux solaires au lieu-dit « La Paille ». Cette réunion est présidée par la DDT et la Sous-Préfète de Chinon, en présence d'ENEDIS et des différents services de l'état et de la Préfecture (Forêt, Agriculture, Biodiversité, Bâtiments de France, etc...).

La présentation du projet Agrivoltaïque au lieu-dit « La Paille » à l'entrée du Bourg, a été faite par la société OBTON, avec une modification importante par rapport à la présentation faite lors d'un précédent Conseil Municipal: le projet initial de parc Photovoltaïque (avec des panneaux d'environ 2m de haut et du pâturage ovin), s'est transformé en projet agrivoltaïque, suite aux échanges avec l'agriculteur exploitant aujourd'hui ces parcelles et la mise en place de traqueurs, d'une hauteur d'environ 5 mètres. Ce point entraîne une répercussion importante sur l'impact visuel et une nouvelle étude doit être menée.

De plus, les différents services sont intervenus pour avoir une étude économique complète qui devra être présentée à la CDPNAF et la chambre d'Agriculture, avec des compléments sur une étude de sol et la mise en place d'un dossier « Loi sur l'eau », sur l'adaptation et l'entretien du matériel agricole (épandage sur 24m et largeur entre panneau de 11m), sur l'obligation légale de déboisement (zone de retrait de 50m) ...

Enfin, ENEDIS a précisé que le raccordement ne serait pas possible sur la ligne électrique 90KVA traversant la parcelle, ni au poste source de Semblançay qui est déjà saturé (avant la pose d'un 3^{ème} transformateur). La seule solution envisageable est un raccordement au poste source de « Pelouze » à Tours Nord.

Le projet intégrant une partie du terrain communal autour de la STEP est donc à revoir complètement et il n'y aura pas pour l'instant de délibération sur cette partie.

Téléthon

Madame C. MOREAU annonce que le téléthon aura lieu les 5 et 6 décembre, il s'agit de la 25^{ème} édition intitulée « booste ton téléthon ». Une réunion d'organisation est prévue le 19 novembre, l'ensemble des associations ont prévu de nombreuses animations, un planning est à disposition, en parallèle, pour l'inscription des bénévoles au stand restauration.

TRITOUT : le centre TRITOUT recherche un hangar sur le sud de la communauté de communes.

Commission Sports et Associations / Commission Ecole Enfance Jeunesse

Madame A. GOUBIN annonce qu'il y a un nouveau bureau pour l'APE avec pour présidente, Madame Agnès NOEL plus 3 autres membres.

Le comité des Fêtes a également un nouveau président, Monsieur Hervé HERBEL élu lors de l'assemblée générale du 24 octobre dernier.

Les élèves, les militaires et le conseil des jeunes sont remerciés pour leur participation à la cérémonie du 11 novembre;

La commission Sports Associations a travaillé sur le nouveau dossier de demande de subvention et sur le bilan des projets 2025.

Le Conseil d'école a eu lieu le 3 novembre, l'exercice PPMS a été un succès avec les nouvelles balises.

Repas des Aînés du 30 novembre

Un mail récapitulatif sera envoyé pour l'organisation sur place : tables, vestiaire, présents, listing.

Commission déchets

Monsieur F. LECAMP informe qu'une enquête est mise à disposition concernant le compostage individuel. La distribution des composteurs par M. CORNUAULT et M. LECAMP atteint 67% sur notre commune. 3 foyers sont encore sur liste d'attente pour lesquels il faudra prévoir un rendez-vous avec le responsable des services techniques. La communauté de communes a prévu des étiquettes qui seront apposées sur les refus de ramassage des poubelles noires et le mauvais tri des poubelles jaunes. Un travail à la CCGR, va être réalisé sur la mise en place ou non de la taxe incitative.

Les composteurs posent des problèmes d'installation et d'entretien pour les logements collectifs et de prolifération des rats.

Médecine du travail

Monsieur J. PELICOT informe que le centre de gestion rencontre des problèmes d'effectif avec le service de la médecine préventive, avec des conséquences directes pour les collectivités qui n'arrivent pas à obtenir de rendez-vous pour leurs agents : il faudrait faire remonter l'information à l'AMIL.

SATESE 37

Le comité se réunira le 1^{er} décembre, il n'y aura pas d'augmentation de la cotisation en 2026.

Commission chemins ruraux

Le travail de la commission avance bien, des chemins seront peut-être réouverts avant la fin du mandat. Les bénévoles de la commune qui ont participé à cette commission sont également remerciés pour leur implication.

Commissions finances

Madame N. GUENAUULT demande si les commissions finances sont fixées au regard du calendrier et des élections municipales, il faut prévoir le vote du budget avant mars 2026. Des propositions de dates seront envoyées.

Forum des associations

Le rendez-vous des associations organisé par la communauté de communes le 6 novembre dernier à la salle des 4 Vents, a réuni une quarantaine d'associations dont 1 de Saint-Antoine-du-Rocher sous forme de speed meeting.

Marché de Noël

Un planning sera envoyé avec un tableau des besoins en bénévoles, 60 exposants sont inscrits pour le moment.

Transport

L'arrêt de bus « le lavoir » à destination du collège, est expérimental car si le bus rencontre des problèmes de circulation liés au stationnement de véhicules qui ne respectent pas les emplacements dédiés, l'arrêt sera remis rue de la Serinière.

Grange place de la Chapelle

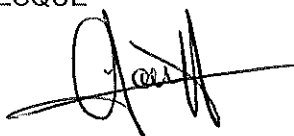
La signature chez le notaire pour le bail commercial est prévue le 1^{er} décembre 2025.

Prochain Conseil municipal : le 15 décembre 2025

Séance levée à : 22h42

Signature du Secrétaire de séance :

Céline GOULESQUE



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

